

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 13 janvier 2016, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi dix neuf janvier deux mil quinze à vingt heures.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Annie CHAUVET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Ginette WERLER, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Christian ROCHERY, Nadège HALLIER, Johanna BERTIN, Nadia THOMAS

ETAIT EXCUSEE : Stéphane GOOSSENS et Franck SULPICE qui avait donné pouvoir à Nadège HALLIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian ROCHERY

Membre du Conseil Municipal en exercice 14 – présents 12

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2016 AU CCAS ».

.....

DCM 2016 – 0101 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes fort des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Ainsi, la loi RCT crée l'obligation pour chaque EPCI à fiscalité propre, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre services de l'EPCI et des communes membres.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 est venue renforcer les possibilités de recours aux services communes ainsi que les acteurs pouvant y recourir.

Et la loi NOTRe du 27 août 2015 a confirmé l'échéance du 31 décembre pour l'adoption du schéma de mutualisation.

Dans le cadre du renouvellement de mandat de 2014, une commission « mutualisation » à la communauté de communes Cœur Pays de Retz a été instituée le 30 avril 2014. Suite aux différents groupes de travail et à l'analyse établie par un bureau d'études, un projet de « schéma de mutualisation » a été élaboré et approuvé par la communauté de communes Cœur Pays de Retz le 17 décembre dernier.

CONSIDERANT que le projet du schéma de mutualisation a été adressé aux élus par mail en date du 18 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le schéma de mutualisation tel qu'il a été rédigé par la communauté de communes Cœur et Pays de Retz.

DCM 2016 – 0102– APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP est validé par le Préfet. Cette validation permet ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La préfecture a accusé réception de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Vue en date du 28 septembre 2015 mais celui-ci doit être validé par le conseil municipal.

Le Maire rappelle la programmation des investissements inscrits pour les trois prochaines années et précise que l'ordre de priorité n'est pas figé et qu'il pourra être revu par la commission « travaux » :

Année 2016	:	stade (intérieur) + salle municipale + école (intérieur et extérieur)	33 720,00
Année 2017	:	stade (extérieur)	34 000,00
Année 2018	:	mairie + restaurant scolaire + église + bibliothèque	27 901,00
			95 621,00

Le Conseil Municipal, après a en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) présenté par le Maire.

DCM 2016 – 0103 – VENTE D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « LE PIGEONNIER »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption urbain (DPU) est attribué aux communes dotées d'un document d'urbanisme. Celui-ci permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisi de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien, sinon, la vente suit son cours normal.

Il rappelle également qu'en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier au Maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme mais stipule que concernant le projet de vente ci-dessous présenté, il semblait important pour le bureau municipal que tous les élus puissent donner leur avis.

Le projet concerne un pigeonnier situé au lieu-dit « La Blanchardais » d'une surface de 70 m² et mis en vente à 50 000,00 € (outre les frais de notaire).

Il précise qu'un certificat d'urbanisme a été délivré « favorable » le 7 avril 2015, pour la réalisation d'une opération consistant en la transformation du pigeonnier en maison d'habitation.

CONSIDERANT qu'aucun projet n'est envisagé sur le pigeonnier ;

VU que le projet de construction d'un complexe sportif et salles de réception entraîne une importante dépense et qu'à ce propos il convient d'être vigilant sur d'autres dépenses ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien présenté sis au lieu-dit « La Blanchardais ».

DCM 2016 – 0104 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mme Glinche, directrice de l'école privée Sainte Anne sollicite la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte qui aurait lieu du 18 au 22 avril 2016. Dix-huit élèves sont concernés (CM1 et CM2) par cette classe découverte qui aura lieu à Préfailles au « Soleil de Jade »

Le bureau municipal, après avoir étudié la demande, propose à l'assemblée de voter une participation de l'ordre de 45,00 € par élève correspondant au montant alloué à un élève de l'école publique pour la classe découverte qui a eu lieu en 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une participation communale représentant un montant de 45,00 € par élève participant à la classe découverte de l'école privée.

DCM 2016 – 0105 – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET RATS MUSQUES – PRIME A LA DESTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération datant de mai 2015 a été prise concernant une prime à la capture pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage.

Il précise qu'aujourd'hui, la Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) peut indemniser toute personne qui procède, sur sa propriété à la destruction d'un ragondin ou d'un rat musqué par les moyens autorisés, si une délibération le stipule.

VU l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

CONSIDERANT les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de continuer la lutte contre les ragondins et rats musqués,

INSTAURE une prime à la capture de 2,00 € par animal, à verser à toute personne procédant à la destruction d'un ragondin ou d'un rat musqué, par les moyens autorisés et après confirmation de ladite destruction.

DCM 2016 – 0106 – VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2016 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de préparer son budget primitif 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention d'un montant identique à celui voté en 2015 pour le CCAS soit 6 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VOTE une subvention de 6 000,00 € à allouer au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15